

Province de
LIEGE

Arrondissement de
LIEGE

Administration
communale
de
4340 AWANS

OBJET :

Règlement relatif à l'octroi
d'une prime pour
l'installation d'un
chauffe-eau solaire.

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2008

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;
M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M.
Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, Fernand MOXHET,
Membres du Collège Communal ;
M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS,
Mme Denise BARCHY, ~~M. Jean-Marie LEFEVRE,~~
M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL,
M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,
M. Jean-Paul VLENNE, M. Louis VANHOEF,
Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET,
Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s
Communaux ;
Mme Patricia MEUWISSEN, Secrétaire communale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Conférence de Rio a décrit un objectif de développement soutenable, écologiquement et socialement, comme une nécessité pour la survie de la Planète ;

Attendu que suite au Protocole de Kyoto faisant suite à cette conférence, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5% ses émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone (CO²) ;

Attendu qu'un programme de réduction d'impôts existe pour les investissements économiseurs d'énergie et notamment pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par l'énergie solaire ;

Considérant les engagements de la Région wallonne pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant la mise en œuvre du Plan d'Action Soltherm de la Région wallonne, qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en 2010 ;

Considérant la somme prévue au budget, à l'article 93002/331-01 concernant la promotion des énergies renouvelables pour les particuliers par un système de primes ;

Considérant que les énergies renouvelables ont un impact environnemental minime pour autant qu'il s'agisse de production et d'utilisation décentralisée, et qu'il convient dès lors de favoriser le recours à ce type d'énergie ;

Considérant que les Pouvoirs publics peuvent contribuer à faire diminuer sensiblement le temps de retour de l'investissement de départ ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de participer à la réduction des pollutions atmosphériques et au développement éventuel de nouvelles filières économiques et environnementales sur son territoire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1 :

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Commune d'AWANS, peut accorder, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une prime pour l'installation de chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune.

Le chauffe-eau solaire devra être installé principalement pour le chauffage de l'eau sanitaire et non exclusivement pour le chauffage d'eau de piscine.

Article 2 :

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

Article 3 :

Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant au demandeur qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon, visant à octroyer une prime pour l'installation de chauffe-eau solaire dans le cadre du Plan d'action Soltherm pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie sont applicables au présent règlement.

Article 4 :

Le montant forfaitaire de la prime est fixé à 125 € par installation. Dans le cadre d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, l'installation collective est considérée comme une seule installation et ne donne droit qu'à une seule prime communale.

Article 5 :

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu ne dépasse pas 75 % du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 75 % du montant de l'investissement.

Article 6 :

La demande de prime est adressée à l'Administration communale d'AWANS, à l'attention du Collège communal – rue des Ecoles, 4 à 4340 AWANS endéans un délai de trois mois maximum prenant cours à la date du paiement de la prime de la Région wallonne.

Article 7 :

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie du Permis d'Urbanisme, le cas échéant ;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- la preuve du paiement de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne ;
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Article 8 :

Le Collège statue dans les soixante jours de la réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre dans les trente jours.

Article 9 :

La prime communale sera liquidée après décision du Collège communal au moyen d'un virement.

Article 10 :

L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par elle à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 11 :

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 12 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

PAR LE CONSEIL :

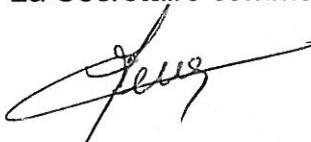
La Secrétaire,
(s) P. MEUWISSEN.

Le Président,
(s) A. VRANCKEN.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre,



Patricia MEUWISSEN.

André VRANCKEN.

COMMUNE D'AWANS

DEMANDE DE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REQUERANT

NOM :
Prénom :
Pour le compte de (a) :
Rue et n° :
Code Postal :
Localité :
Téléphone :
N° de TVA :
N° de compte :
Libellé exact du compte (b) :
(a) Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur
(b) Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation est adressée

ADRESSE DE L'INSTALLATION SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS

Rue et N° :
Code Postal :
Localité :

DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné sollicite une prime communale forfaitaire de CENT VINGT-CINQ EUROS (125 €) pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à, le

Signature du requérant

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- une copie du Permis d'Urbanisme, le cas échéant ;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- la preuve du paiement de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne ;
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux ;

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète du dossier.

N'hésitez pas à demander un conseil auprès des agents des Services techniques communaux en téléphonant au ...

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

Administration communale d'AWANS
A l'attention du Collège communal
Rue des Ecoles, 4
4340 AWANS

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par la Commune d'AWANS à l'accord du Collège communal. La décision d'octroi vous sera alors communiquée au plus tard dans les nonante jours de la réception de la demande.